



**Délibération n° 2014-16
Conseil d'administration du 26 septembre 2014**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 3 juillet 2014

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et , à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 3 juillet 2014

Nîmes, le 26 septembre 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres